

DEPARTEMENT

Deux-Sèvres

De la COMMUNE de BEUGNON-THIREUIL
79160

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le conseil municipal dûment convoqué le 25 mars 2025 s'est réuni à la salle Mandela de la commune nouvelle BEUGNON-THIREUIL à 20 heures 30 minutes.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en présence	Qui ont pris part à la délibération
19	18	15

Date de la convocation
25 mars 2025

Étaient présents : M. Michaël BOBINEAU, M. Cédric CANTET, Mme Anaïs FAUCHER, M. Sébastien FLEURY, Mme Nathalie HARRAULT, M. Loïc HELIAS, M. Patrice JARRY, M. LEVRE Jean-Pierre, M. MOREAU David, Mme Elisa NEVEUX, M. ONILLON Denis, Mme PALLUAU Anne, Mme PROUST Fabienne, Mme Lucie RENAULT, M. Philippe TEXIER.
Étaient excusés : Mme Anne ROBIN, M. Gaël JARRY, Mme Marie-Christine LUC donne pouvoir à Mme PROUST Fabienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-200085793-20250331-2025033116-

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Gâtine Autize :Modification du règlement associé à la zone N18

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la parcelle 035 A813 supportant les étangs communaux sur le territoire du Beugnon, est en zone naturelle et que les extensions et constructions sont autorisées sous condition :

Les constructions, installations et ouvrages liés et nécessaires à l'accueil du public (sanitaires, préau...) et les cabanes de pêche, sous réserve que :

- *La somme des surfaces des nouvelles constructions n'excède pas 40 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à celle existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi ;*

- *La hauteur maximum des constructions autorisées ne devra pas excéder 4 mètres ;*

- *Leur localisation et leur implantation recherchera le regroupement des constructions et ne devra pas porter atteinte à l'intégrité du site, à la fonctionnalité et à la préservation des milieux naturels et des paysages.*

Les aménagements légers de découverte, de promenade, de pédagogie et les aménagements liés à la fréquentation du site (panneaux, tables de pique-nique, éco compteur ...), et les aires de jeux, sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

M. le Maire explique que la tente de réception en bois, installée chaque année se détériore, qu'elle fait environ 200m² de surface, et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes sur ce site. Ce dernier propose d'envisager la construction d'un abri et pour cela demander la modification du PLUI dans ce sens.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 10/04/2024

et publication,

du 10/04/2024

ou notification

du 10/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de modification du PLUI pour une construction n'excédant pas 300m². Les constructions ne devront pas porter atteinte à l'intégrité du site, et devront préserver le milieu naturel et les paysages.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Anais FAUCHER
Conseiller municipal

Le Maire,

Denis ONILLON



REÇU EN PREFECTURE

1e 07/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-200085793-20250331-2025033116-